



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

anchois et sardines

Question écrite n° 35539

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'activité des sennes de plage. Cette activité artisanale, qui correspond à la pêche à la poutine et à la friture, participe pleinement à la vie économique du département des Alpes-Maritimes. Elle est en effet primordiale pour la viabilité des vingt-cinq entreprises maritimes, qui diversifient ainsi leurs productions. Depuis le 1er janvier 2002, cette pratique est interdite par le règlement européen n° 1626/94. Or ce règlement permet la poursuite de cette activité lorsque l'utilisation des engins concernés n'entraîne pas d'incidences négatives pour la ressource. Des études scientifiques menées en 2002 par des institutionnels européens ont montré que les sennes de plage n'avaient pas d'impact négatif sur la ressource. Afin de ne pas laisser cette activité périr, les professionnels de l'activité maritime proposent la création d'une licence spéciale pour l'exercice des sennes de plage, assimilable au permis de pêche spécial et qui serait gérée par le comité local des pêches. Elle aimerait donc savoir quels sont les projets du ministère sur ce dossier et dans quelle mesure cette proposition pourrait faire l'objet d'une expérimentation.

Texte de la réponse

La technique traditionnelle de la senne de plage, qui est notamment pratiquée dans le département des Alpes-Maritimes, est effectivement interdite par la réglementation communautaire en vigueur. Néanmoins, le Gouvernement est prêt à défendre le maintien de cette activité, pour autant qu'elle conserve son caractère traditionnel et s'exerce dans des conditions strictement encadrées. Or, une modification des mesures techniques applicables en Méditerranée est actuellement à l'étude. Dans la dernière proposition émanant de la Commission, un système de sauvegarde de la senne de plage visant les alevins de sardine, appelés dans cette région la poutine, est proposé. Cette sauvegarde devra s'accompagner impérativement d'un strict encadrement de l'activité dans le cadre d'un plan de gestion, qui, comme vous le proposez, pourra s'accompagner d'un permis de pêche spécial qui précisera les conditions techniques de mise en service de la senne de plage.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35539

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1730

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6760